

DE : Monsieur Christian Dubé
Ministre de la Santé et des Services sociaux

Le 11 mars 2022

TITRE : Amendements au projet de Loi visant à augmenter l'offre de services de première ligne par les médecins omnipraticiens et à améliorer la gestion de cette offre

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1- Contexte

Le projet de loi numéro 11 visant à augmenter l'offre de services de première ligne par les médecins omnipraticiens et à améliorer la gestion de cette offre a été déposé à l'Assemblée nationale le 11 novembre 2021. Des consultations particulières se sont tenues les 1^{er}, 2 et 3 février 2022. À la lumière de ces consultations, des amendements sont proposés au projet de loi en réponse à certaines recommandations ou préoccupations soulevées par les intervenants et groupes rencontrés.

2- Raison d'être de l'intervention

Plusieurs intervenants et groupes entendus ont émis le souhait que le projet de loi aborde de manière plus élargie les problématiques d'accès en première ligne, et non exclusivement l'offre de services spécifique des médecins de famille, alors même qu'il s'agissait de l'intention derrière le projet de loi. Il apparaît donc pertinent de modifier certains éléments afin de faire ressortir cette intention. De plus, suivant une recommandation du Collège des médecins du Québec (CMQ) il apparaît pertinent d'ajouter au projet de loi un pouvoir permettant d'obtenir de sa part certains renseignements sur ses membres.

3- Objectifs poursuivis

Les amendements proposés ciblent essentiellement les objectifs suivants :

- Prendre en considération l'apport des professionnels de la santé et des services sociaux autres que des médecins pour l'amélioration de l'accès en première ligne;
- Élargir la portée du guichet d'accès à un médecin de famille (GAMF) à d'autres professionnels que les médecins, permettant de prendre en compte le fait qu'un patient peut être pris en charge par d'autres professionnels;
- Répondre favorablement à la recommandation du CMQ de prévoir la communication de renseignements qu'il détient qui pourraient être requis pour permettre au ministre d'exercer diverses fonctions.

4- Proposition

Il est proposé de :

- Introduire une modification à la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (chapitre R-5) afin que le GAMF, comme le système rendez-vous santé Québec actuel, puisse être utilisé par tout professionnel de la santé et des services sociaux appartenant à une catégorie de professionnels et exerçant dans un lieu appartenant à une catégorie de lieux déterminées par le ministre;
- Modifier le titre du projet de loi en retirant les mots « par les médecins omnipraticiens », afin de mieux refléter la portée du projet qui est élargie au-delà de ces seuls intervenants pour concerner l'ensemble de l'offre de services en première ligne;
- Introduire un nouvel article afin de préciser que le CMQ peut communiquer au ministre les renseignements qui lui sont nécessaires dans l'exercice de ses fonctions.

5- Autres options

Il aurait été possible de ne prévoir aucune modification au projet de loi pour favoriser l'inclusion des autres professionnels. Toutefois, cela aurait laissé entendre que le projet de loi ne visait que les médecins de famille.

Concernant l'introduction d'une disposition prévoyant la communication de renseignements du CMQ au ministre, il aurait été possible de ne rien prévoir et de laisser les dispositions générales de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) s'appliquer. Toutefois, il a été choisi d'aller de l'avant avec la demande du CMQ, qui auront aussi l'avantage de régulariser les modalités de transmission des données par le CMQ et de réduire les erreurs potentielles.

6- Évaluation intégrée des incidences

Les solutions proposées auront plusieurs effets bénéfiques pour l'ensemble des Québécoises et des Québécois, notamment une augmentation significative de patients inscrits à un médecin et une amélioration de l'accessibilité aux services de première ligne. Ces effets auront également des impacts sociaux et économiques positifs en évitant les délais de traitement pouvant causer une dégradation de l'état de santé.

7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes

La Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) et l'Office des professions du Québec ont été consultés.

8- Mise en œuvre, suivi et évaluation

La RAMQ a les capacités opérationnelles pour assurer l'application et les suivis de l'élargissement du GAMF. Par ailleurs, l'élargissement du GAMF à d'autres professionnels de la santé peut être confirmé par le ministre sans autre formalité qu'un arrêté ou encore que par une lettre ou note de service.

9- Implications financières

Les solutions envisagées n'impliquent aucun coût supplémentaire. Il existe toutefois une probabilité que la RAMQ ait à soutenir des coûts liés au développement de ses systèmes informatiques, le cas échéant.

10- Analyse comparative

Aucune analyse comparative n'a été effectuée compte tenu de la spécificité des mesures et solutions envisagées.

Le ministre de la Santé
et des Services sociaux,

CHRISTIAN DUBÉ